Image not found or type unknown

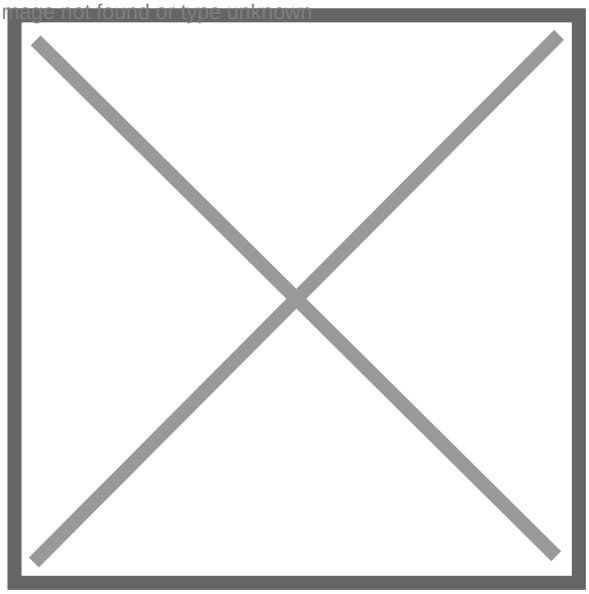

Supxxx Sxxx G

Par **antan**, le **12/02/2013** à **14:49**

bonjour
je suis à la SG et je me suis aperçu que depuis 1989 je possédais un "suppléa B1" qui m'est facturé ts les ans, mais je ne retrouve pas ce contrat : quelqu'un serait-il disposé à me fournir une copie du contrat, ou bien m'indiquer ou m'en procurer une (à la banque ça semble ne pas etre aussi facile que je l'aurai pensé....).MERCI.

Par **Jeanlloy**, le **13/02/2013** à **10:31**

Bonjour,
Je possède le même contrat d'assurance depuis ..... les années 1970 !
Impossible aujourd'hui d'avoir le texte initial de ce contrat. Il semblerait que ce soit un contrat gérant les risques de décès par accident (ce qui m'étonne un peu...).
Les indemnités :
#700 Euros par mois pendant 12 mois,
+ #1000 Euros /mois pendant 12 mois correspondant à la moyenne des prélèvements des 12 derniers mois....
....
Amicalement
J-L B

Par **enrique1978**, le **19/02/2013** à **06:44**

Bonjour j ai un souci ma maman ai deceder et ka banque me dit que nous avons pas le droit de pretende a set assurance .
Vue que je ne retrouve pas le contrat il ne veul pas m envoyer une copie cet posible que vous le scaner et de me l envoyer par mail merci a vous

Par **chaber**, le **19/02/2013** à **07:44**

bonjour

ce contrat lié au compte courant garantit notamment le décès uniquement accidentel. C'est pourquoi le coût annuel en est peu élevé

Par **enrique1978**, le **20/02/2013** à **18:35**

bonjour
j' ai vu plusieur forum et il y en a qui on une somme pour un décès et d autre une somme et si cet un accident la somme est doubler alors a voir

Par **asmdv**, le **16/11/2013** à **18:49**

[fluo]bonjour[/fluo]
Je peux donner sous forme d'un pdf de deux pages le texte du contrat d'Assurance Décès PAR ACCIDENT (y compris de la route) SUPPLEA de la Société générale

Comment je fais pour le joindre à ma réponse ?

Par **chaber**, le **18/11/2013** à **15:49**

bonjour

si vous avez le lien, il faut utiliser le formulaire, sélectionner la sixième case en partant de la gauche et faire un copier-coller

Par **Tecnop**, le **20/01/2014** à **16:25**

Bonjour,
je vois que certains ont perdu leur contrat SUPPLEA.
Comme je garde tous et comme je bénéficie de ce contrat depuis avant 1990 (auparavant il s'appelait "COMPTE SECURITE" auquel j'avais souscrit); j'ai les plaquettes pub. + contrat

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

mais je ne peux pas arrivé à les joindre en annexe.
Le principe=
-Il est versé des indemnités en cas de décès "accidentel".
Celles-ci sont doublées en cas de "décès par accident de la circulation".
Montant=
-3000Frs/1990, par mois soit environ 457€/2014. Les cotisations étant inchangées=les indemnités suivent la même règle.
Ces indemnités sont;
.option 1= versées pendant 12 mois et majorées d'une somme égale à 1/12ème du montant des avis de prélèvements effectués pendant 1 an sur le compte chèques de l'assuré avec un montant maxi/plafond de 10000FRS/1524€ par mois pendant 12 mois, soit=18293€/maxi.
+50% des versement si suite à accident de la circulation,
+assistance rapatriement du corps.
.option 2= idem option 1 mais sur une durée de 24 mois au lieu de 12.
Age limite de cessations garanties= 31,12 des 76 ans.
Je ne suis pas juriste ni avocat donc voilà les infos brutes de contrat.
Cordialement.

Par **paula7**, le **08/03/2014** à **15:33**

bonjour,j'ai une assurance suppléa depuis 1981 et je désire la résiliée est ce que je pers tout ce que j'ai cottisé? merci

Par **Tecnop**, le **08/03/2014** à **15:54**

Bonjour,
paula7; je suis désolé, je n'était pas informé de ta question du 08,03,2014.
Les sommes versées sont perdues définitivement lors de la résiliation.
Ce n'est pas un système avec capitalisation, et le montant de la cotisation-38,35€/pour l'option 2 en 2014-est modeste pour le capital "potentiel" assuré = 36586€, voir x par 2=73172€, si décès accidente suit à un accident de la circulation.
Personnellement; je pense que, compte tenu du montant de la cotisation annuelle-option 2/38,35€- le capital est intéressant.
Cordialement

Par **paula7**, le **08/03/2014** à **20:48**

[citation]merci pour ta réponse mais cela me contrarie un peu ayant cotisé 33 ans et tout perde je trouve pas ça normal les banque sens mettent vraiment plein les poches cordialement[/citation]
Bonjour,
N'exagérez pas tout de même !
C'est le principe de l'assurance.
Lorsque vous avez payé pendant 30 ans une assurance pour votre auto et que vous la

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

résiliez, vous rend-on toutes les cotisations versées ? Si vous répondez "oui", donnez moi vite le nom de l'assureur...

Par **Tecnop**, le **08/03/2014** à **21:19**

C'est malheureusement vrai, et c'est bien pour ça qu'ils font un résultat de + de 2 milliards sur notre dos en 2013!!
Mais c'est pas pour ça que les clients -fidèles-, ou les salariés en bénéficient sous forme de primes!!
Toutes les banques sont pareilles de toute façon.
Cordialement

Par **Aurore76**, le **31/03/2014** à **09:48**

Bonjour a tous!
Je suis actuellement en train de me battre avec gras s'avoue et la société générale pour avoir le capital de mon défunt mari , dossier supplea 2. J'aimerai connaître le delai de légal de traitement de dossier? Ça fait 2 mois qu'ils ont le dossier complet et sinon ça fait 6 mois qu'on a lancé la procédure d'envoi des pièces justificatives nécessaires (soit disant incomplets histoire de faire trainer le dossier!!)
Merci pour vos réponses, bonne journee

Par **Tecnop**, le **31/03/2014** à **10:45**

Bonjour,
il n'y a pas de délai précisé dans le contrat SUPPLEA/SG, pour commencé à versé la somme garantie. Mais je pense qu'un délai de 3 à 3 mois devrait être un maximum à partir de la réception du dossier par la SG (ou UAP, car mon contrat datant de 1988, c'était cette compagnie d'assurance qui en avait la charge. Mais il est bien spécifié = que la déclaration du décès doit être faite dans un délai max. de 90 jours à la SG). C'est toujours pareil avec les assurances; quand il faut payer, tous les moyens sont bons pour faire trainer le paiement. A mon avis si le dossier peut-être considéré comme complet depuis 2 mois, il convient;
- de relancer votre conseiller de votre agence SG au téléphone et lui demandé de vous confirmer ses engagements par écrit,
-simultanément de confirmer par écrit en lettre R/AR vos propos au téléphone et les engagements pris éventuellement par le conseiller/SG,
- en cas d'inertie et sans réaction de la SG, il convient de faire appel à un "médiateur des assurances". voir le lien ci dessous,
-http://droit-finances.commentcamarche.net/contents/1428-mediateur-des-assurances-litige-et-procedure
-ou encore (et en même temps) prenez contact avec une Association de consommateur.
Bon courage
Cordialement
P.S.=ponctuez toujours vos téléphones avec vos interlocuteurs/SG et Assureurs, par une

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

confirmation par écrit en lettre R/AR en mettant..."j'ai pris bonne note que.....". Ils comprendront tout de suite que vous vous constituez un dossier "juridique" qui, de plus, vous aidera considérablement lors de vos entretiens avec l'Association de consol. et le Médiateur.

Par **Aurore76**, le **31/03/2014** à **10:49**

Merci pour votre réponse mais vous avez ecrit3 à 3 mois! C'est 3 a 6 mois? Merci de me confirmer. Sinon je vais aller voir SG.
Cordialement
Aurore

Par **Tecnop**, le **31/03/2014** à **13:20**

je voulais dire de 2 à 3 mois maximum, sachant que dans le principe cette assurance est proposée pour subvenir aux besoin immédiats de la famille sous le choc d'un décès subit.
Il doit y avoir une réactivité très forte du côté de la SG dans cet esprit!
Cordialement

Par **Lag0**, le **31/03/2014** à **13:34**

[citation]merci pour ta réponse mais cela me contrarie un peu ayant cotisé 33 ans et tout perde je trouve pas ça normal les banque sens mettent vraiment plein les poches cordialement[/citation]
Bonjour,
N'exagérez pas, tel est le principe de l'assurance !
Si vous payez 33 ans une assurance pour votre auto, vous rend-on toutes les cotisations payées lorsque vous résiliez ? Si vous répondez "oui", merci de nous donner le nom de l'assureur...

Par **Andre77**, le **17/02/2016** à **12:22**

Bonjour,
Je trouve beaucoup de questions sur les recherches de contrats mais aucune réponse....!!!!
Apparemment mon "conseillé clientèle" n'obtient pas plus de réponse concernant les contrats Suppléa.
Es ce légal ? comment faire Valloire nos droits ?

Par **jos38**, le **17/02/2016** à **14:08**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour. les références des contrats, dont Suppléa que j'avais également,permettent au conseiller financier de la SG de les retrouver. je les ai annulés pour mon mari et moi par lettre recommandée avec accusé de réception sans problème

Par **Patitou44**, le **10/12/2016** à **08:15**

Bonjour,

je possède aussi une assurance suppléa que je souhaite résilier mais je n'ai plus le contrat et mon conseiller me dit qu'ils n'ont pas les coordonnées où je dois envoyer mon courrier. Comment faire ?

Par **jos38**, le **10/12/2016** à **11:12**

bonjour patitou. moi aussi j'ai résilié suppléa . je suis passée par mon conseiller à l'agence. je n'avais pas mon contrat. les références sont sur le relevé de banque (la ligne au-dessous du prélèvement). il m'a dit de faire mon courrier recommandé à l'adresse de l'agence . le vôtre vous mène en bateau. joignez la photocopie de votre relevé avec la prélèvement surligné, il comprendra très bien

Par **JaMET37**, le **27/01/2017** à **18:13**

Bonjour à Tous,
Titulaire d'un Contrat SUPPLEA 1 depuis le 22/11/1990, depuis fin 2015 et après démarches sur démarches (SG-AXA et GRAS SAVOYE) je viens d'obtenir l'engagement de mon Directeur d'Agence SG de me faire parvenir une "ATTESTATION DETAILLEE ET CERTIFIEE de mon dit Contrat dont il n'ont la trace que sur archives clients informatiques... D'autre part il est précisé que pour ceux qui ont signé l'Adhésion avant 65 ans, il n'y pas de limite d'âge de validité...en cas de décès suite à Accident et Accident de circulation...[smile9]

Par **RAKANIL**, le **28/01/2018** à **20:53**

BONJOUR marque de politesse[smile4]

Y A T IL UNE LIMITE D AGE POUR REGLER LES COTISATIONS DES CONTRATS SUPPLEA . EN L ABSENCE DE DOCUMENT JE ME POSE LA QUESTION . MERCI DE M AIDER

Par **chaber**, le **29/01/2018** à **15:29**

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

bonjour

Evitez d'écrire en majuscules dans les forums, c'est un signe d'agressivité.

La réponse doit être dans les conditions de votre contrat

Par **gogotango**, le **01/03/2018** à **10:38**

bonjour
Ont me prélève chaque année cette cotisations que je n'ai pas souscrit. Que faire?

Par **jos38**, le **01/03/2018** à **12:51**

bonjour. vous l'avez sûrement souscrite. bien souvent, la banque vous la propose en même temps que l'ouverture de compte . demandez à votre conseiller de vous montrer le contrat afin que vous puissiez le résilier à la date prévue

Par **nellla chaunoise**, le **28/05/2018** à **10:34**

bonjour
je viens de quitter la Sxxxx Gxxx et j'avais adhérer au compte suppléa a raison de 24.€08x2 par an
aujourd'hui on me dit que si je quitte je perds tout
cette somme a du être versé depuis environ 1993
je vais rechercher je ne trouve plus mon contrat
soi disant contrat de décès et somme versé si DÉCÈS
SCANDALE quand pensez vous?

Par **jos38**, le **28/05/2018** à **11:13**

bonjour. c'est un contrat assurance-décès, pas une assurance-vie où l'argent est placé en vous rapportant des intérêts et que vous pouvez récupérer par la suite si vous le désirez. donc aucun scandale ici

Par **chaber**, le **28/05/2018** à **11:16**

@nella chaunoise

Vu le coût modique annuel, il ne peut s'agir que d'une simple assurance Décès à fonds

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

perdus.

Il n'y a absolument rien de scandaleux. vous avez dû en être informé à l'époque de souscription Vous pouvez demander copie du contrat

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés